



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2982

OBJET : Délégation de fonctions et signature à Madame Noura ARAB en qualité de huitième adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2023-03 du 28 février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Noura ARAB 10ème adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-27 en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions et signature à Madame Noura ARAB, 9ème adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°2024-80 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

Vu le Tableau du Conseil Municipal actualisé en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Considérant que suite au non-maintien de la 5ème adjointe au Maire, il convient de remonter d'un rang tous les adjoints au Maire à partir du 6ème adjoint ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Noura ARAB huitième Adjointe au Maire.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté n°2023-27 en date du 23 juin 2023 est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Noura ARAB, huitième Adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- La cohésion sociale,
- Le fonctionnement du CCAS : notamment les prestations de service, le portage de repas à domicile, l'aide-ménagère, les Séniors,
- Les comités d'intérêt de quartier,
- L'aide sociale.

Article 3 :

Elle assurera le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation.

Article 4 :

Elle est chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Noura ARAB à l'effet de viser les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 6 :

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame Noura ARAB, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 31 octobre 2024.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

Notifié le :